



Un emploi par voix de stage

Par **patmar84**, le **19/07/2014** à **19:35**

Bonjour,

mon fils vient de terminer une formation de monteur truquiste en audio-visuel. Pas toujours facile de trouver un emploi sans expérience dès l'arrivée sur le marché du travail. A priori dans cette filière l'emploi par voix de stage de 6 mois semble traditionnel. Il ne s'agit plus de stage dans le cadre étudiant, et souvent pour la réalisation d'une "mission" dont le temps est variable. Dans le cas présent, il a trouvé et retenu l'attention d'une entreprise pour 6 mois avec une rémunération au prix stage. Compte tenu de l'éloignement de son domicile (Orange) et du lieu de stage (Nantes), le salaire reste faible. Mais au-delà de cela, est-ce légal qu'une entreprise recrute en CDD par ce biais? Qu'en est-il de la convention de stage, puisque cela n'est pas réalisé dans le cadre de la formation scolaire? P^ole emploi auprès duquel il s'est renseigné refuse de prendre en charge la convention! Qui doit intervenir? De plus la couverture sécurité sociale étudiante prendra fin à la date anniversaire.

Merci de vos conseils et de votre aide.

Patmar 84

Par **P.M.**, le **19/07/2014** à **20:48**

Bonjour,

Il ne faudrait pas confondre stage et CDD et le premier ne peut se faire que dans le cadre d'un cursus pédagogique avec une convention de stage signée également par un établissement d'enseignement...

Par **patmar84**, le **20/07/2014** à **09:51**

Bonjour,

merci de votre réponse et c'est dans cet esprit que je me pose la question. Pourtant, on trouve des stages en dehors d'un cadre pédagogique pour réaliser des travaux à moindre coût. L'entreprise attire de jeunes diplômés un peu naïfs et en recherche d'emploi, sachant que dans la profession cela semble courant. C'est donc illégal.

Patmar84

Par **P.M.**, le **20/07/2014** à **10:02**

Bonjour,
C'est effectivement illégal...